

[Text]

Class 2 relates to gases. Division 1 of Class 2 deals with the flammable gases; Division 3 of Class 2 deals with those gases which are toxic; and Division 4 of Class 2 relates to those gases which have a toxic effect on the tissues of the respiratory tract. All the other compressed gases, such as nitrogen and carbon-dioxide, would fall in Division 2 of Class 2.

Flammable liquids are broken down by the flash-point. I should note that to have compatibility among the various regulations there were some differences in flash-points. I know of at least three different flash-points used as cutoffs between divisions at this time; one is used in the United States, a different one is used in the IMDG code and a slightly different one from that is used within the ICAO regulations. Canada has a system whereby we recognize all of these different divisions.

Class 4 deals with flammable solids. The various divisions within that reflect those substances that are liable to spontaneous combustion, and those substances which on contact with water emit flammable gases.

Class 5 deals with oxidizing substances. Again there are two subdivisions within this class. Division 1 is purely oxidizing substances. Division 2 deals with what are known as organic peroxides, those substances that contain a specific chemical linkage of oxygen.

Class 6 are the poisonous and infectious substances. Here, of course, the toxicity could be oral from a solid or a liquid, or dermalotoxicity, and it could be inhalation toxicity from a gas, a dust or a mist, so there are different criteria for these various breakdowns of toxicities.

One further item that you will notice within Part III is the reference to packing groups. Packing groups as used by the United Nations relate to the degree of hazard within a particular division of a class. Packing Group 1 is the most hazardous, Packing Group 2 is slightly less hazardous and Packing Group 3 is the least hazardous.

Also on page 34 will be found a series of formulae which are used for a calculation of solutions of the toxic materials.

I should note that there is on page 34 a typographical error. Each of the formulae should have a figure multiplied by 100 above the line. It is in two; it is not in two of the others. I have no explanation. It is a typographical error which will be rectified.

Class 7 are radioactives which are defined with the regulations, but they are classified from the Atomic Energy Control Board Act.

Class 8 is corrosives. There are essentially two types of corrosives which are recognized, those that cause some visible necrosis of the skin and those which corrode metals. Again packing groups will be found within the class.

Class 9 is miscellaneous products. Class 9.1, Division 1, is what the United Nations refer to as Class 9. These are a var-

[Traduction]

La classe 2 se rapporte aux gaz. La division de la classe 2 vise les gaz inflammables; la division 3 porte sur les gaz toxiques et la division 4 les gaz qui ont un effet toxique sur les tissus de la voie respiratoire. Tous les autres gaz comprimés, comme l'azote et le gaz carbonique correspondent à la division 2 de la classe 2.

Les liquides inflammables sont répartis selon leur point d'éclair. Je dois souligner ici qu'il existe certaines différences entre les points d'éclair établis par les divers règlements. Je sais qu'au moins trois points d'éclair différents servent à distinguer certaines divisions; l'un étant appliqué aux États-Unis, un autre dans le code IMDG et un troisième est quelque peu différent de celui qu'établissent les règlements de l'OACI. Au Canada, notre système nous permet de reconnaître toutes ces différentes divisions.

La classe 4 vise les solides inflammables. Les diverses divisions de cette classe portent sur les matières sujettes à l'inflammation spontanée et les matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

La classe 5 vise les matières comburantes qui sont, elles aussi, divisées en deux divisions. La première ne vise que les matières purement comburantes, tandis que la seconde vise ce que l'on appelle généralement des peroxydes organiques, c'est-à-dire des matières qui contiennent une jonction peroxyde particulière.

De la classe 6 font partie les matières toxiques et infectieuses. Bien entendu, il pourrait s'agir de solides ou de liquides ayant une toxicité par ingestion, par absorption cutanée ou par inhalation de gaz, de poussières ou de brouillards, c'est pourquoi différents critères s'appliquent à ces différents degrés de toxicité.

Vous remarquerez, en outre, à la Partie III, la mention de groupes d'emballage. Ces groupes d'emballage permettent aux Nations Unies de déterminer le degré de danger des produits d'une division d'une classe donnée. Le groupe d'emballage 1 est le plus dangereux, le groupe d'emballage 2 l'est un peu moins, et le groupe d'emballage 3 est le moins dangereux de tous.

En outre, à la page 34, sont énoncées des formules permettant de calculer des solutions contenant des matières toxiques.

J'en profite pour vous faire remarquer l'erreur typographique qui s'est glissée à la page 34. En effet, chacune des formules devrait être multipliée par 100 au-dessus de la ligne; or, ce n'est le cas que dans deux des quatre formules. Je n'ai aucune explication, il s'agit d'une erreur typographique qui devra être corrigée.

La classe 7 vise les matières radioactives définies dans le règlement, mais elles sont classées conformément à la Loi sur la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

La classe 8 concerne les matières corrosives. Essentiellement, deux types de matières corrosives sont reconnues: celles qui causent une nécrose visible de la peau et celles qui corrovent les surfaces en acier. Ici aussi figurent des groupes d'emballage.

La classe 9 vise des produits divers. La classe 9.1, division 1, correspond à la classe 9 des Nations Unies. En font partie une